

## Quelles actions ?

L'opération vise à intervenir, en particulier, sur 3 domaines :

- LES REJETS DES EFFLUENTS INDUSTRIELS
- LES DÉCHETS DANGEREUX
- LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.

Pour cela, « **Objectif Ensemble pour l'eau** » prévoit d'accompagner les entreprises pour protéger les ressources en eau avec :

- une campagne de diagnostic au sein des entreprises,
- un accompagnement à la mise en place de solutions adaptées,
- l'engagement de conventions de déversement ou d'autorisations de raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- une aide pour solliciter des subventions délivrées par l'Agence de l'Eau.

### LE POINT SUR LA RÉGLEMENTATION

L'ensemble des aménagements prévus par la CAPI et les activités des professionnels doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose un bon état de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'horizon 2015, notamment par rapport aux substances toxiques.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) vise un bon état des eaux superficielles du bassin versant de la Bourbre d'ici 2015, malgré la présence de pollutions par des substances dangereuses, via notamment le « contrôle des conventions de raccordement et la régularisation des autorisations de rejet » et « l'optimisation ou le changement de processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle ».
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Bourbre vise l'élimination des toxiques.
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse fixe entre autres la réduction des rejets de substances dangereuses identifiées par la DCE, ainsi que la réduction des flux de pollutions toxiques dispersés générés par les entreprises raccordées au réseau d'assainissement collectif, en initiant à cet effet 45 démarches collectives.
- La Directive européenne sur Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) impose la mise en conformité des unités de traitement de plus de 2000 équivalents-habitants.

### CONTACT

« **Objectif Ensemble pour l'eau** »

Tél. CAPI: 04 74 27 28 00

Site CAPI: [www.capi-agglo.fr](http://www.capi-agglo.fr)

Tél. Objectif Bourbre: 04 74 95 08 31

### DES AIDES FINANCIÈRES

- 50 % de prise en charge du coût éligible hors taxes pour des études et diagnostics.
- De 30 à 50 % du montant hors taxes pour des travaux de lutte contre les pollutions.

**Le + de l'opération partenaire pour l'eau : majoration des taux d'aide pour les PME en fonction de leur taille (+10 % pour les moyennes entreprises ; + 20 % pour les petites entreprises).**

- 50% des dépenses relatives à la collecte et à l'élimination des déchets toxiques dans des filières conventionnées par l'Agence de l'Eau (liste sur le site de la CAPI et de l'Agence).



Tous mobilisés pour la qualité  
de **la Bourbre**

# Objectif Ensemble pour l'eau

## Les enjeux locaux

Le bassin de La Bourbre est depuis plusieurs années au centre de nombreuses préoccupations. Au cœur d'un territoire dynamique, il présente en effet une qualité médiocre de ses eaux superficielles et de ses nappes phréatiques, liée à la présence de polluants. Par manque de connaissances ou mauvaises pratiques, les habitants, entreprises et professionnels peuvent ainsi rejeter des produits toxiques diffus dont le cumul altère la qualité des eaux et menace l'environnement naturel et humain.

Aussi, pour préserver la rivière du territoire - la Bourbre et ses affluents - des pollutions chroniques et accidentelles, domestiques et industrielles, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) lance une opération partenariale.

Cet « **Objectif Ensemble pour l'eau** » consiste à mettre en œuvre un programme d'actions portant d'une part sur le système d'assainissement collectif du territoire et d'autre part sur la mobilisation des acteurs économiques pour réduire les rejets polluants.

Afin d'avoir des actions cohérentes sur le bassin versant, une opération identique est menée sur le territoire des Vallons de la Tour.

## Les partenaires

L'opération « **Objectif Ensemble pour l'eau** » est une démarche partenariale portée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), le comité d'animation de l'opération « Objectif Bourbre » (association de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et Bourbre Entreprise Environnement), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et l'État à travers la Mission InterService de l'Eau (MISE).

Signée au 14 janvier 2011, elle est prévue pour 2 ans et vise à assurer un bon état écologique de la Bourbre et lutter contre les pollutions toxiques de l'eau, du milieu aquatique et du milieu naturel.

# Objectif Ensemble pour l'eau

- **UNE DÉMARCHÉ ENVIRONNEMENTALE COLLECTIVE**
- **UN ACCOMPAGNEMENT ET UN SUIVI PERSONNALISÉ DES ENTREPRISES**

pour ○ la qualité de la Bourbre,  
○ la préservation du cadre de vie,  
○ la valorisation de l'image du territoire et des acteurs impliqués.

## Qui est concerné ?

« **Objectif Ensemble pour l'eau** » concerne tous les établissements artisanaux, commerciaux et industriels du territoire de la CAPI, raccordés au système d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération.



### EN CHIFFRES LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTE DE L'ISÈRE

- > Nombre de communes : 21
- > Superficie : 240,29 km<sup>2</sup>
- > Nombre d'habitants : 96 000
- > Plus de 200 entreprises concernées
- > Plus de 10 secteurs d'activités ciblés



## TOUS MOBILISÉS

« **Objectif Ensemble pour l'eau** » est une action collective qui s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la gestion des eaux usées et de sécurisation du système d'assainissement collectif. Elle est en lien avec la réhabilitation des stations d'épuration de Bourgoin-Jallieu et de Traffeyere, et la réhabilitation des réseaux menées par la CAPI.

À LA SOURCE  
Industriels,  
artisans,  
commerçants

À L'AVANT  
Station  
d'épuration

TOUT AU LONG  
Réseau  
de collecte  
des eaux  
usées

## Quels rejets ?

Il s'agit aussi bien de rejets liquides ou solides, issus de l'activité de l'entreprise, qui peuvent constituer une source de pollutions. Leur mauvaise gestion est susceptible d'impacter les ouvrages de collecte, de transfert et de traitement des eaux usées, les espaces naturels et ainsi de détériorer la qualité des milieux aquatiques.

